



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
MURAT - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 01 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Secrétaire de la séance : Nina COUDON

Présents : Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Danielle ROLLAND, Roland VIDAL, Véronique MIVIERE, Pierrick ROCHE, Céline GELY, Pierre JUILLARD, Didier SERGENT, Anne Laure LAFEUILLE, Christian PICHOT-DUCLOS, Nathalie LACROIX, Ghislaine FAYON, Robert PISSAVY, Nina COUDON, Hervé GEMARIN, Sophie VARIN, Olivier CASSAGNE, Martin DUPLAY, Alice SAVATIER

Représentés : Céline FABRE représentée par Magali CRAUSER, Dimitri OCTAVIE représenté par Laurent SAIGNIE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

INSTITUTIONS

Règlement du conseil municipal - modification

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hautes Terres Communauté.

FINANCES & PROJETS

Subvention exceptionnelle au collège Georges Pompidou

Subvention exceptionnelle à l'association Mémoires & Déportations

Présentation & tarifs du centre aéré du mercredi

Subvention obligatoire complémentaire à l'école Notre Dame des Oliviers



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

Tarif de transport de la cantine scolaire

Subvention d'investissement pour les travaux du commerce "Au gré du vin"

Reprise branchement éclairage public sur la zone d'activité du Martinet

Éclairage public rue Porte Saint Esprit

Vente du camping municipal le STALAPOS

PERSONNEL

- Renouvellement de deux agents pour l'école Jean-Jacques Trillat et le nouveau centre aéré

Recrutement d'un agent polyvalent en remplacement d'un départ à la retraite



Délibérations du conseil :

Vente du camping le Stalapos (N° DE_061_2026)

Vu la communication du Service des Domaines du 02 avril 2025 refusant de se prononcer sur la vente ;

Vu le débat en Conseil municipal du 22 avril 2025 soulignant que la gestion du camping par CAMPING-CAR-PARK n'est pas satisfaisante, que les services offerts sont trop faibles et que la municipalité n'a pas vocation à reprendre en régie ce camping ;

Considérant que la vente de l'équipement à une personne privée permettra un développement plus professionnel et plus rapide ;

Vu le mandat semi-exclusif signé le 21 mai 2025 avec le cabinet CANTAIS pour rechercher d'éventuels repreneurs ;

Vu l'offre d'achat proposée par la SCI SAUTONIE-PETIT ainsi que les délibérations des 28 octobre 2025, 25 février 2026 et 22 avril 2026 ;

Vu le courriel du 04 mai 2026 par lequel la SCI SAUTONIE-PETIT renonce à l'acquisition du camping, rendant caduque la précédente délibération n°050_2026 ;

Vu la nouvelle offre de la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE » ;

Considérant que l'ensemble immobilier, actuellement géré par un organisme privé, relève du domaine privé de la commune.

Il est proposé de vendre le camping « Le Stalapos », composé de l'ensemble des terrains et bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AH n°133 et 136 (procès-verbal de délimitation du géomètre expert n° TB 53605, réceptionné par l'administration le 16 décembre 2025), ainsi que les parcelles cadastrées AH n°1, 2 et 3 ;

Il est proposé un prix de vente de 200 000,00 € hors taxes, hors honoraires du cabinet CANTAIS, au regard des prix actuels du marché de l'hôtellerie de plein air.

Il est proposé de vendre à la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE » selon les conditions



suivantes :

- Les biens vendus comprennent l'ensemble des terrains et bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AH n°133 et 136 (procès-verbal de délimitation du géomètre expert n° TB 53605 réceptionné par l'administration le 16 décembre 2025), ainsi que les parcelles cadastrées AH n°1, 2 et 3.
- L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne situés sur la parcelle sera transmis avec la vente.
- La commune pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation des réseaux, notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant la parcelle).
- La signature de l'acte notarié et le versement du prix devront intervenir, selon les conditions prévues par l'acte, avant le 31 décembre 2026.
- Le transfert de propriété sera différé jusqu'à la signature de l'acte notarié et au versement intégral du prix, conformément aux conditions prévues par cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DÉCIDE de vendre à la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE » le camping « Le Stalapos », composé de l'ensemble des terrains et bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AH n°133 et 136 (procès-verbal de délimitation du géomètre expert n° TB 53605 réceptionné par l'administration le 16 décembre 2025), ainsi que les parcelles cadastrées AH n°1, 2 et 3, au prix de 200 000,00 € hors taxes.

PRÉCISE :

- que l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne situés sur la parcelle sera transmis avec la vente ;
- que la commune pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation des réseaux, notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant la parcelle) ;
-

PRÉCISE que la vente est conclue sous la condition suspensive suivante : la signature de l'acte notarié et le versement du prix devront intervenir avant le 31 décembre 2026, selon les conditions prévues par cet acte.

PRÉCISE que le transfert de propriété sera différé jusqu'à la signature de l'acte notarié et au versement du prix, conformément aux conditions prévues par cet acte.

PRÉCISE qu'en sus du prix de vente, la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE » prendra en



charge les honoraires du cabinet CANTAIS, d'un montant de 18 045,11 €.

DIT que tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur, la Société Civile Immobilière « LE JARDIN DE LA BELLERIE ».

AUTORISE le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la vente, notamment à effectuer ou faire effectuer la purge des droits de préemption légaux ou conventionnels.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'acte de constitution des servitudes en l'office notarial GMT.

Monsieur Roland Vidal demande ce qui est engagé dans cette prestation de service.

Monsieur le Maire indique que c'est l'entretien des sanitaires, extérieur et 2h d'accueil par jour.

Monsieur Pierre Juillard indique que ça leur permet de connaître l'outil et qu'on n'a jamais réussi à produire des recettes significatives.

Madame Anne-Laure Lafeuille vote contre.

Délibération : adoptée

Aide aux commerces - Subvention à l'établissement "AU GRE DU VIN..." - Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté « Financer mon investissement commerce et artisanat » par fonds de concours (N° DE_058_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 son actualisation au 14 juin 2021 et son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murat du 20 mai 2021 actant la participation de la Mairie de 10% pour les aides aux petites entreprises avec point de vente dans le périmètre APph de l'AVAP



Vu la convention signée entre la Mairie et Murat et Hautes Terres Communauté relative au versement d'un fond de concours par la commune de Murat à Hautes Terres Comunauté

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% de le Mairie de Murat (uniquement périmètre APph de l'AVAP) et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire et communale n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle.

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet présenté pour le commerce "AU GRE DU VIN..." par Monsieur Romain CHAILLON pour la rénovation de son local (enseigne, stores, mobilier) dans le cadre d'une création d'entreprise de vente et négoce de vins et spiritueux avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : **28 356.00 € HT**
- Recettes :
 - Région – 20 % : **5 672.00 €**
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : **2 836.00€**
 - Commune de Murat -10% : **2 836.00 €**
 - Autofinancement : 17 012.00 €



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la participation de la Mairie de Murat pour la subvention au commerce « AU GRE DU VIN... » pour **2 836.00 €** au titre de l'aide aux commerces du cœur de ville.

DIT que la subvention sera définitivement validée par la Mairie de Murat après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Hautes Terres Communauté conformément au règlement d'attribution des aides.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Adoption d'une modification du règlement intérieur du conseil municipal (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter un article dans le règlement voté par délibération DE_017_2026 du 20 mars 2026 comme suit dans le titre VI "Dispositions diverses" pour se conformer à l'article 2121-27-1 du CGCT.

Article 26 : Droit d'expression des conseillers élus minoritaires

Les conseillers élus minoritaires sont les conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Conformément à l'article 2121-27-1 du CGCT il convient que les conseillers élus minoritaires disposent d'un espace – s'ils le souhaitent – pour diffuser librement des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

L'espace prévu à cet effet sera un tiers de page dans le bulletin trimestriel Info Murat à remettre 3 semaines avant l'impression.

Si les conseillers élus minoritaires ne souhaitent pas disposer de cet espace de communication ils peuvent le signaler par écrit – courriel ou courrier – à l'attention du Maire. Ils pourront toujours revenir sur ce choix au cours du mandat.



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'ADOPTER la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame Alice Savatier demande auprès de qui s'adresser pour transmettre les textes.

Monsieur le Maire répond à Christian Pichot-Duclos élu en charge.

Délibération : adoptée

Personnel communal - Création d'un poste d'agent technique polyvalent des collectivités (N° DE_064_2026)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 22 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

Pour assurer les missions suivantes :

Travail à l'école maternelle et primaire sur le temps périscolaire :

- Accompagnement des enfants et surveillance de la cantine primaire,
- Nettoyage des locaux scolaires et du matériel nécessaire à l'éducation des enfants,

Régie Maison de la Faune et accueil des groupes.

Régie à la piscine.

Entretien des divers bâtiments communaux :

- Piscine / Gymnase,
- Maison de la Faune
- WC publics,
- Occasionnellement : Mairie et Halle.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 22 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366),

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et suivant.

Délibération : adoptée

Personnel communal - Recrutement d'un agent polyvalent - Centre aéré et Ecole Jean-Jacques TRILLAT (N° DE_063_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 -
 - accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et en particulier la direction du centre aéré du mercredi
 - aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants



- aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques

aide à la socialisation des très jeunes enfants.

- surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
- entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie piscine et maison de la faune, camping.

à temps complet, pour une durée déterminée de d'un an renouvelable, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Madame Alice Savatier indique qu'elle trouve le contrat trop court par rapport au travail réalisé sur le centre aéré et qui est formée.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être d'accord mais c'est aussi une question d'équité par rapport aux autres.

Madame Alice Savatier indique que c'est le process global qui est une très longue période d'essai.

Monsieur le Maire répond que c'est à mettre en parallèle avec l'engagement

Monsieur Roland Vidal s'abstient

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle au collège Georges Pompidou pour un voyage aux Sables d'Olonne (N° DE_053_2026)

Monsieur le Maire indique que le collège Georges POMPIDOU de Murat a organisé un voyage scolaire aux Sables d'Olonne ;

Conformément à la volonté municipale de valoriser ce jumelage il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au collège Georges POMPIDOU ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2026.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Tarif pour le transport de la cantine scolaire (N° DE_056_2026)

Suite à la fermeture du collège privé Notre-Dame des Oliviers de Neussargues l'école Notre-Dame des Oliviers de Murat se tourne vers le lycée de Murat pour lui fournir ses repas (environ 70/jour). L'opération permet au lycée de trouver de nouvelles sources de revenu et à l'école d'avoir une solution durable.

La Mairie est sollicitée pour assurer le transport des repas, sur le même trajet que ce qu'elle fait déjà pour apporter la cantine maternelle de l'école publique.

Il est proposé de fixer un tarif à prix « coûtant » pour le transport du lycée jusqu'à l'école Notre-Dame des Oliviers de Murat, comprenant le temps des agents techniques et une quote-part véhicule.

Le tarif est proposé à 11.50 €/jour de cantine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'adopter le tarif de 11.50€/jour de cantine pour le transport du lycée jusqu'à l'école privée Notre-Dame des Oliviers.

DONNE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE pour assurer l'exécution de la présente délibération en particulier les détails de facturation avec l'établissement.

Délibération : adoptée

Règlement et projet éducatif du centre aéré du mercredi (ALSH) (N° DE_054_2026)

La Mairie de Murat inaugure son centre aéré (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi pour faciliter la vie des familles et offrir aux enfants un ensemble d'activités épanouissantes et de qualité.

La Mairie accueillera les enfants au rez-de-chaussée de l'école élémentaire publique Jean Jacques Trillat pour des journées rythmées par des temps de jeu libre, des activités collectives et des sorties.

L'objectif principal de l'équipe animatrice est l'épanouissement des enfants, la vie en collectivité dans un cadre différent de celui de l'école et la découverte de nouvelles activités en lien avec nos associations.



L'équipe pédagogique s'est formée (BAFA et BAFD), elle est habilitée par les services de la Préfecture « Jeunesse & Sport » (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et le projet est soutenu par la CAF et la MSA.

Le service s'adresse à tous les enfants du territoire qu'ils soient à l'école publique ou privée en gardant une priorité et des tarifs préférentiels pour les enfants Muratais puisque ce sont les contribuables Muratais qui financent en majorité ce service.

Pour permettre l'ouverture de ce service, organiser l'accueil et déterminer le cadre éducatif il convient d'établir un règlement intérieur et un projet éducatif.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission enfance-jeunesse tenue le 12 mai 2026.

Vu les documents "règlement intérieur", "projet éducatif" et "flyer de présentation" envoyés aux conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement intérieur et le projet éducatif du centre aéré du mercredi (ALSH) en annexe de la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE pour faire exécuter la présente délibération et assurer l'ouverture de ce service

Madame Véronique Mivière indique qu'il faut communiquer sur l'âge possible au centre aéré.

Monsieur Martin Duplay demande s'il est possible de s'inscrire par mercredi ou obligé de prendre tous les mercredis de la période.

Monsieur le Maire répond que c'est à la carte par mercredi dans la période.

Délibération : adoptée



Personnel communal - Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques TRILLAT (N° DE_062_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 -
 - aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants
 - aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques
 - aide à la socialisation des très jeunes enfants
 - surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
 - nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
 - accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine, centre aéré du mercredi)
 - entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
 - Régie piscine et maison de la faune.

à temps complet, pour une durée déterminée de deux ans renouvelable, soit du 01/09/2026 au 31/08/2028 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Délibération : adoptée



Eclairage public rue Porte St Esprit (N° DE_060_2026)

le Maire indique qu'une demande a été faite pour ajouter un éclairage dans l'escalier de la tour St Pierre rue Porte Saint Esprit. En effet nous constatons que le manque d'éclairage peut être dangereux pour les usagers de l'escalier.

le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève 1 300 €

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux.

Ici le montant de la participation prévue est de 650 €

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 – opération 153.

Délibération : adoptée

Tarifs du centre aéré du mercredi (N° DE_055_2026)

Vu la délibération du 1er juillet 2026 adoptant le règlement intérieur et le projet éducatif du nouveau centre aéré du mercredi (ALSH) qui ouvrira à la rentrée scolaire de septembre de 2026.

Chaque service public ayant un coût il convient de fixer la participation des familles.

Les tarifs proposés pour ce service dépendent du Quotient Familial et de la commune de résidence comme suit :



TARIFS - ENFANT DOMICILIÉ SUR MURAT

Formule	Journée complète	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
Quotient familial : ≤427€ à 518€	7,00€	6,00€	4,00€	4,00€	6,00€
Quotient familial : 519 à 1397€	11,00€	10,00€	8,00€	8,00€	10,00€
Quotient familial : 1398€ à ≥2203€	15,00€	14,00€	12,00€	12,00€	14,00€

TARIFS - ENFANT DOMICILIÉ HORS COMMUNE

Formule	Journée complète	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
Quotient familial : ≤427€ à 518€	9,00€	8,00€	6,00€	6,00€	8,00€
Quotient familial : 519 à 1397€	13,00€	12,00€	10,00€	10,00€	12,00€
Quotient familial : 1398€ à ≥2203€	17,00€	16,00€	14,00€	14,00€	16,00€

Le coût réel d'une journée au centre aéré est estimé à 34.00 € / enfant.

Le service s'adresse à tous les enfants du territoire qu'ils soient à l'école publique ou privée en gardant une priorité et des tarifs préférentiels pour les enfants Muratais puisque ce sont les contribuables Muratais qui financent en majorité ce service.

Enfin il est précisé que l'ensemble des paiements se fera via la billetterie de l'office du tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à partir du 2 juillet 2026.

Délibération : adoptée



Ecole Notre Dame des Oliviers : participation aux frais de fonctionnement - année 2025-2026 (N° DE_057_2026)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 442-5 et suivants, relatifs à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat selon le principe d'égalité de traitement des élèves.

Vu la délibération du 08 décembre 2025 fixant le coût forfaitaire par élève de la participation des communes contributrices au fonctionnement de l'école Jean Jacques Trillat.

Vu la délibération du 08 décembre 2025 fixant l'attribution de la participation communale de Murat aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Oliviers.

Considérant qu'un oubli dans la déclaration a eu lieu puisque 2 enfants sont depuis la rentrée de septembre 2025 en garde alternée et l'un des deux parents réside à Murat.

Considérant qu'une jurisprudence constante prévoit que la répartition des charges financières entre les communes en cas de garde alternée relève d'un accord entre commune.

Considérant que la seconde commune de résidence - la Chapelle d'Alagnon - accepte le principe d'un versement de la participation à part égale.

Il convient de verser 2 demi-parts en plus au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Oliviers soit $2 \times 500.00 \text{ €} = 1\ 000.00 \text{ €}$.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le versement de 1 000.00 euros supplémentaire de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Hautes Terres Communauté (N° DE_065_2026)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026 portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que suite au renouvellement des membres des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale



d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat à venir ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n°2026-CC-040 en date du 29 avril 2026, les membres du Conseil communautaire ont fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune soit 39 membres ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné via délibération du conseil municipal parmi ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Gilles CHABRIER membre titulaire de la commune au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement Monsieur Gilles CHABRIER pourra être représenté(e) par Monsieur Pierre JUILLARD membre suppléant au sein de la CLECT de Hautes Terres Communauté ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté.

Délibération : adoptée

Reprise éclairage public zone d'activité du Martinet (N° DE_059_2026)

Monsieur le Maire indique qu'en raison de travaux prévus rue des Clages sur le pont du cimetière par le conseil départemental du Cantal il convient de reprendre le réseau d'éclairage public pour qu'il s'alimente en amont de ce pont et éviter ainsi des travaux conséquent de reprise.

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève 2 940.00 €

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux.

Ici le montant de la participation prévue est de 1 470.00 €

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 – opération 153.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle association Mémoire(s) & Déportation du Cantal (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire indique que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la production de l'exposition « Un long cri silencieux ».

Vu l'intérêt historique et mémoriel il proposé une subvention exceptionnelle de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'association Mémoire(s) & Déportation du Cantal ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Monsieur Roland Vidal indique qu'il n'est pas favorable car l'association a manqué d'investissement pour l'organisation.

Il souligne que c'est surtout avec Marine Pignol qui a assuré le travail.

Monsieur Pierre Juillard souligne que c'est une exposition d'une très grande qualité.

Messieurs Christian Pichot-Duclos et Olivier Cassagne membre du Conseil d'administration de l'association ne prennent pas part au vote.

Délibération : adoptée



Gilles CHABRIER
Président de séance

Nina COUDON
Secrétaire de séance



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr